

**Je suis fonctionnaire, si je suis licencié ou radié des cadres, aurais-je droit au chômage ?**

Oui,

Un fonctionnaire involontairement privé d'emploi, au sens des articles 2 et 3 du [décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public](#), peut percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Pour ses anciens fonctionnaires (titulaires et stagiaires) privés d'emploi, la collectivité fonctionne obligatoirement en auto assurance : elle assure elle-même le versement de l'allocation journalière et indemnise sur ses fonds propres les agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions qu'un salarié du secteur privé ([articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail](#)).

Pour plus d'informations sur l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un ancien agent public : [cliquez-ici](#).